

Statistiques relatives aux étrangers à la frontière 2005

Il s'agit d'une compilation non exhaustive faite par l'Anafé des statistiques recueillies auprès des différentes administrations concernées. Toutes les administrations ne fournissent pas de statistiques suffisamment détaillées pour que tous les recoupements puissent être effectués.

1- Les demandeurs d'asile à la frontière

A - Sources Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques et Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) – Sources : Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Demandes d'asile

Années	Nombre de demandes	% admis au titre de l'asile sur nombre de demandes	Pourcentage d'admission (toutes raisons confondues)
2001	10364	17,2%	94%
2002	7786	15,2%	75,2%
2003	5912	3,8%	68,8%
2004	2548	7,7%	48,9%
2005	2424	22,2%	

A noter qu'en cours de procédure 1 354 demandes d'AP supplémentaires ont été enregistrées, portant leur nombre total à 2 424.

Mineurs isolés

Années	Nombre de mineurs demandeurs d'asile
2001	1067
2002	628
2003	514
2004	231
2005	167

En 2005, 12,6 % des demandes ont abouti à un avis d'admission sur le territoire (21 mineurs) contre 22,2 % pour les majeurs.

Admission des personnes sur le territoire

Années	Pourcentage d'admission (toutes raisons confondues)	Admission consécutive à un refus d'embarquement	Expiration du délai légal de maintien	A titre exceptionnel (absence de destination) : 25.9% des provenances sont ignorées	Par le juge des libertés et de la détention	Par la cour d'appel
2003	68.8%	22%	9.7%	35.7%	9.1%	7.4%
2004	48.9%	13.1%	2.97%	46.9%	17.2%	1.4%

B - Source Rapport de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Depuis juillet 2004, l'OFPRA assure une présence 7/7 jours à Roissy en zone d'attente grâce à 11 officiers de protection qui succèdent à des agents du ministère des affaires étrangères.

► En 2004

2 513 avis ont été rendu contre 5 633 en 2003.

231 avis concernaient des mineurs isolés. 59% de ces avis concernaient des personnes originaires d'Afrique.

96% des avis ont été transmis pour décision au ministère de l'intérieur dans les 4 jours.

89% des demandes d'asiles sont instruites par le ministère de l'Intérieur en moins de 4 jours.

► En 2005

L'OFPRA a rendu 2278 avis (-9.4%)

En 2005, 91% des demandes d'asile formulées à la frontière ont été présentées à Roissy, 8% à Orly et 1% dans les ports et aéroports de province (Marseille, Lyon, Nice, St Denis de la Réunion). 29,5 % du total de ces demandes ont émané de femmes.

87 % des personnes ont été entendues par l'OFPRA dans les 48 heures suivant la formulation de leur demande et 92% des avis ont été communiqués au ministère de l'Intérieur dans les 4 jours suivant le dépôt de cette demande.

Années	Avis positifs	Avis positifs concernant des mineurs
2003	4%	
2004	7.8%	3.4%
2005	22.2%	12.6%

Nationalité

Pays africains (hors Afrique du nord)	Baisse de 24,4 % par rapport à l'année 2004. Les ressortissants de la RDC passent de 221 demandes en 2004 à 167 en 2005 (-24,4%).
Pays d'Asie (hors Moyen-Orient)	De 603 demandes en 2004 à 423 en 2005, soit une baisse de 29,7 %. A l'exception des ressortissants Sri Lankais : augmentation de 58,6 % entre 2004 et 2005.
Pays du Maghreb et du Moyen-Orient	De 423 demandes en 2004 à 375 en 2005, soit une baisse de 11,3 %. Ressortissants palestiniens : - 12,7 % par rapport à 2004.
Pays d'Amérique et des Caraïbes	370 en 2005 au lieu de 167 en 2004 notamment ressortissants Cubains et Colombiens.
Ressortissants de pays européens	177 en 2005 au lieu de 94 en 2004 Doublement des demandes émanant de ressortissants d'origine tchétchène. Les personnes d'origine tchétchènes dont 94,5% ont fait l'objet d'un avis positif.

2- Les non admissions et transits interrompus

Source : Ministère de l'intérieur - Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF)

Zone d'attente

Années	Non admis et transit interrompu
2003	12625
2004	14291
2005	14 451 dont 13 381 NA et 1 268 TI

En 2004, la durée du séjour passe de 5 jours à 1.82 jours. Cette tendance à l'accélération a continué en 2005.

Le nombre des personnes dont la provenance est inconnue est en diminution constante en raison de la multiplication des contrôles effectués en aéronef (directement à la sortie de l'avion) : les effectifs des agents effectuant ce type de contrôle sont passés de 18 à 60 en deux ans.

Motifs de non admission

Années	Faux documents	Non respect de la réglementation	Refus de visa d'esca
2003	33%	23%	38%
2004	39%	13%	28%

Concernant les majeurs : 82% des majeurs sont refoulés à Roissy.

Nationalité

Nationalité	Chinois	Bolivien	Nigeria	Philippines
2004	+ 14.8%	+ 87%	+ 17%	+ 39%

Mineurs

► **En 2004**, la PAF dénombre 609 saisines d'administrateur ad hoc. 55 mineurs ont été reclassés en majeurs. 3 dossiers infirmés par la PAF. 73 ont été remis au parquet par le juge des libertés et de la détention (JLD). 4 ont été remis à des parents. 2 ont été placé dans des foyers. Le juge des libertés et de la détention a invalidé la procédure de maintien en zone d'attente de 15 mineurs pour défaut d'administrateur ad hoc ; ceux-ci ont donc été admis sur le territoire.

444 mineurs ont été refoulés en principe vers leur pays d'origine. 15 ont été placés en garde à vue. 6 ont été admis au titre de l'asile.

Les mineurs placés en GAV sont généralement placés par le parquet dans un foyer.

► **Pour 2005**, 477 mineurs dont 85 de moins de 13 ans.

Données par le Directeur adjoint de la police aux frontières de Roissy lors d'une journée de formation en date du 1^{er} juin 2005 sur le thème des mineurs isolés :

Sur les 4 premiers mois de l'année 2005 :

- il y a eu 5144 décisions de maintien en zone d'attente (majeurs et mineurs confondus)
- sur ces 5144 décisions, 401 concernaient des mineurs
- sur ces 401 décisions, 259 concernaient des mineurs isolés (4% des maintiens) ; au cours de la même période en 2004, ils dénombrèrent 222 mineurs (soit une augmentation de 17% du nombre de mineurs maintenus).
- 45 % des mineurs ont été admis et 55 % refoulés.

Au niveau des admissions : 118 mineurs isolés ont été admis de janvier à juin 2005 :

- 5% au titre de l'asile
- 25% par le juge des libertés et de la détention
- et le reste par le ministère de l'intérieur en raison d'une provenance ou d'une origine inconnue ou à titre humanitaire.

La majorité des mineurs viennent de Chine, du Nigeria, de RDC et du Congo Brazza.

47.3% des mineurs ont été admis (toutes raisons confondues) contre 49.1% pour les majeurs.

3- Divers

▶ **Chiffres fournis par le Syndicat de la magistrature**

Au tribunal de Bobigny, il y a environ 4000 décisions par an (35 bis et quater confondues).

▶ **Chiffres fournis par la DLPAJ au titre des amendes aux transporteurs visées à l'article L-625-1 du CESEDA :**

Nombre d'amende aux transporteurs

2003	678
2004	1033